

Présents : Katia HARDOUIN, Richard MONTEWIS, Virginie SIEG, Loïc JARROSSAY, Stéphanie SIMON, Jean-Luc HUVELINE, Sandy GROLIER LAMET, Ghislaine RULLIER, Pascal MAZÉ, ~~Jacqueline PAULMÉRY~~, Dominique ROUSSEAU, Vincent LELOUP, Frédéric MICHIELS, ~~Isabelle CECCHINI~~, Gaël GUÉDÈS, Stéphane LHONOREY, Maud RULLIER, Guillaume TRICOT, Marie BAROUX, Emmanuelle BESNARD, Bérénice GAZON, Clémence TAUREAU, Romain EVRARD.

Absents excusés : Jacqueline PAULMÉRY (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE), Isabelle CECCHINI (pouvoir à Stéphanie SIMON).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Loïc JARROSSAY

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 23 avril 2026

I -	Désignation d'un secrétaire de séance	2
II -	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 mai 2026	2
III -	Finances	2
1.	Décision modificative des budgets	2
2.	Admissions en non-valeur	4
3.	Adhésion à l'offre groupe de l'UGAP pour la fourniture d'électricité	5
4.	Droit de place : précision sur la redevance actuelle	6
IV -	Participation citoyenne	6
V -	Lancement du Conseil Municipal Junior	7
VI -	Houssay : mise à jour des régies	7
VII -	Association : participation financière à l'association Ceinture Verte Mancelle	7
VIII -	Composition de la commission communale des impôts directs	8
IX -	Urbanisme : Elaboration d'une charte forestière et bocagère au sein du Pays Vallée de la Sarthe	8
X -	Constitution de groupes projet pour l'aménagement et dynamisation du centre bourg	9
XI -	Ressources Humaines Délibération sur Indemnité horaire des travaux supplémentaires (IHTS)	10
XII -	Communauté de communes du Val de Sarthe	11
1.	Modification des statuts	11
2.	Retour sur le séminaire du 06 juin 2026	13
XIII -	Présentation des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal	13
XIV -	Divers	15

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération 2026/06/01 :

Mme le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix « pour » décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Loïc JARROSSAY pour remplir cette fonction.

II - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 mai 2026

Délibération 2026/06/02 :

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 04 mai 2026 a été établi et validé par la secrétaire de séance puis transmis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix « pour » approuve le procès-verbal du 04 mai 2026.

III - Finances

1. Décision modificative des budgets

Délibération 2026/06/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 05/03/2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 01/06/2026,

Mme le Maire expose à l'Assemblée, que la commission finances propose une décision modificative du budget communal, correspondant à un mouvement de crédits portant sur les sections de fonctionnement et d'investissement. La décision modificative permet de répondre à des besoins nouveaux, ou à des dépenses supplémentaires, ou bien des ressources nouvelles non prévus au budget primitif.

La décision modificative est présentée ci-dessous en détail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix « pour », adopte la décision modificative n°1 du budget de la commune comme indiqué ci-dessous.

FONCTIONNEMENT					
Sens	Chapitre	Compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Observations
D	011 – Charges à caractère général	60623 – Alimentation		+ 3 300 €	900 € Jumelage 1 000 € rencontre 02/06 1 400 € départ JYA
D	011 – Charges à caractère général	6288 – Services extérieurs		+ 9 075 €	2 900 € Rencontre 02/06 6 175 € Artistes non GUSO
D	011 – Charges à caractère général	613 - Location		+ 450 €	450 € Location pour pose déco Jumelage
D	011 – Charges à caractère général	627 – Frais bancaires		+ 950 €	Remboursement anticipé intérêts emprunt terrain Le Gué
D	011 – Charges à caractère général	61551 – Entretien matériel roulant		+ 15 500 €	5 500 € Réparation balayeuse 10 000 € prévisions
D	65 – Autres charges de gestion courante	65736211 – Subv. de fct aux BA non dotés perso morale		+ 379 595.60 €	Erreur de saisie lors du BP 2026
D	65 – Autres charges de gestion courante	65738 – Subv de fct aux ets publics	- 379 595.60 €		Erreur de saisie lors du BP 2026
D	65 – Autres charges de gestion courante	65883 – Déficit sur opérations de gestion	- 76 800 €		Dépenses non prévues au BP 2026
D	012 – Charges de personnels	6413 – Personnels titulaires	- 6 175 €		Artistes non GUSO
D	65 – Autres charges de gestion courante	65748 – Subvention personnes de droit privée	- 1 200 €		Achat matériel club pongiste
D	023 – Vir à la section d'investissements			+ 54 900 €	On crédite ce compte pour pouvoir faire un vir à la section recettes d'investissement

INVESTISSEMENTS				
021 – Vir de la section de fonctionnement			+ 54 900 €	Vir de la section dépenses de fonctionnement en recettes d'inv
16 - Emprunts	1641 - Emprunts		+ 37 900 €	Remboursement anticipé capital emprunt terrain Le Gué
204 – Subv d'équipements versés	20415332 – Subv. d'inv ets adm		+ 1 400 €	Subvention d'inv complémentaire Houssay
21 – Immobilisations corporelles	2158 – Autres installations		+ 9 000 €	Surplus caméras
21 – Immobilisations corporelles	2183 – Matériel informatique		+ 5 400 €	1 800 € Tablettes école + 3 600 € surplus tablettes élus
21 – Immobilisations corporelles	2188 – Immo. corporelles		+ 1 200 €	Achat matériel club pongiste

2. Admissions en non-valeur

Délibération 2026/06/04 :

Mme le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances détenues par la commune sur 3 pièces différentes, de 2023 à 2024, d'un montant total de 1 658.95 €.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. On distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Le total des créances est de 1 658.95 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montant
Budget de la commune	6541 créances admises en non-valeur	1 450.60 €
	6542 créances éteintes	208.35 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 29 et 30 janvier 2026 ;

Considérant que le comptable certifie avoir élargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 450.60 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, qui seront inscrites au compte budgétaire 6541,
- approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 208.35 € correspondant aux créances éteintes, qui seront inscrites au compte budgétaire 6542,

Exercice	Pièce	Nature	Imputation	Montant
2023	T 1163-1	Location de salle	6541	546.46 €
2024	T 1308-1	Location de salle	6541	891.00 €
2024	T 1308-1	Location de salle	6541	13.14 €
Total				1 450.60 €

Exercice	Pièce	Nature	Imputation	Montant
2025	T 342-1	cantine	6542	208.35 €
Total				208.35 €

3. Adhésion à l'offre groupe de l'UGAP pour la fourniture d'électricité

Mme le Maire donne la parole à Loïc JARROSSAY, adjoint aux travaux qui expose aux élus,

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

Considérant que le contrat actuel conclu pour une durée de 3 ans de la commune arrive à échéance le 31/12/2027,

Vu la crise énergétique actuelle, l'UGAP a pris la décision de procéder au recensement des besoins très en amont du début de la fourniture soit de mars au 30 juin 2026.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité proposé par l'UGAP, dès 2028 pour une durée de 3 ans,

Considérant que pour **des atouts** factuels qui pèsent sur ce qui est vraiment mis en concurrence, permettant ainsi d'obtenir les **meilleurs prix possibles** ; couplés à une **stratégie d'achat** par anticipation, sécurisante et performante et optimisée.

Ci-dessous le planning :

	2026												2027												2028
	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan
Marché Électricité 2025																									
Adhésion & Recensement des besoins Électricité 2028																									
Validation des données et procédure																									
Application de la Stratégie d'achat																									
Début fourniture Électricité 2028 (pour 3 ans)																									

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix « pour » :

- décide d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP
- autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

4. Droit de place : précision sur la redevance actuelle

Délibération 2026/06/06 :

Mme le Maire expose aux élus,

Le conseil municipal, le 05/10/2023, a instauré un droit de place pour l'occupation du domaine public pour un emplacement lors de marché hebdomadaire sur la commune à 3€ et 2€ pour un raccordement électrique.

Il convient de compléter cette délibération en indiquant la durée de l'emplacement.

Il est proposé au conseil de préciser :

- Ce montant s'applique pour la journée,
- Concerne les commerçants ambulants, les exposants du marché de Noël, les food truck lors de festivité,
- Le paiement de la redevance sera effectué auprès de la régie communale de Spay, et peut faire l'objet d'un titre de recettes si le montant dépasse 15 € (dans le cadre d'une présence régulière).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix « pour » valide les propositions ci-dessus.

IV - Participation citoyenne

Délibération 2026/06/07 :

Mme le Maire donne la parole à Richard MONTEWIS qui rappelle l'engagement des élus dans l'élaboration d'une démarche de participation citoyenne qui désigne l'implication des habitants dans les décisions et actions publiques. Elle permet à chacun de contribuer à l'amélioration de la vie collective.

Il convient ainsi d'en exposer les principes.

La participation citoyenne peut prendre différentes formes :

- **Information et sensibilisation** : la population est informée des projets, des actions en cours par les différents supports de communication de la commune (bulletin communal, site internet, les panneaux lumineux, page facebook...)
- **Consultation, Concertation, co-construction** : Cette participation prendra la forme de groupe de projet, ou comité de pilotage. Cette participation sera donc ponctuelle en fonction des projets : 1^{er} projet : centre bourg

- **Participation active** : participer à des actions définies dans le temps. Des domaines précis sont identifiés : festivités, affaires scolaires (participation à l'aide aux devoirs, surveillance sur le temps du repas...), Conseil municipal junior,

Une charte de la participation citoyenne sera présentée au conseil municipal du 03 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, :

- valide l'engagement de la démarche de participation citoyenne sur le mandat.

V - Lancement du Conseil Municipal Junior

Délibération 2026/06/08 :

Mme le Maire donne la parole à Richard MONTEWIS, 1^{er} adjoint,

La commune souhaite la création du Conseil Municipal Junior (CMJ). Une aventure citoyenne qui permettra à 10 jeunes habitants de la commune, âgés de 12 à 17 ans, composés de 5 filles et 5 garçons, de participer activement à la vie locale.

Le CMJ aura pour mission de proposer des projets, partager des idées et participer à des actions d'intérêt collectif. Aménagements, environnement, culture, solidarité, sport, événements festifs... tous les sujets pourront être abordés, tant qu'il est porté avec enthousiasme et bonne humeur !

Les jeunes conseillers pourront ainsi découvrir le fonctionnement de la collectivité tout en développant leur sens des responsabilités et leur engagement citoyen.

Pour les guider dans cette aventure, le CMJ sera encadré par une équipe d'élus municipaux et d'agents communaux volontaires. Leur rôle sera d'accompagner, conseiller et soutenir les jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Un appel à volontaires sera effectué entre le 20 juillet au 24 août, les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site internet de la commune, ou à l'accueil de la mairie.

Si le nombre de candidatures est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, l'ensemble des candidats sera retenu.

Si le nombre de candidatures est supérieur à 10, la sélection est effectuée en deux étapes :

- Vérification des candidatures : les services municipaux vérifient la conformité des dossiers.
- Tirage au sort encadré : Un tirage au sort est organisé parmi les candidats éligibles.

Nous comptons sur l'énergie, la créativité et les idées de nos pour imaginer le territoire de demain !

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix « pour » :

- Décide la création d'un conseil municipal Junior tel qu'il est présenté ci-dessus,
- Mandate Mme le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

VI - Houssay : mise à jour des régies

Reporter au prochain conseil.

VII - Association : participation financière à l'association Ceinture Verte Mancelle

Délibération 2026/06/09 :

Mme le Maire donne la parole à Jean-Luc HUVELINE Ajointe aux festivités et Dominique Rousseau Conseiller délégué qui expose à l'Assemblée,

L'association la Ceinture Verte Mancelle est une association qui a été créée en 1994 afin de renouer du lien entre élus, citoyens et agriculteurs et notamment auprès des organismes de gestion de l'espace péri-urbain.

Restée en dormance pendant quelques années, une poignée d'agriculteurs lui redonne un nouveau souffle afin de communiquer positivement sur le métier d'agriculteur au grand public en proposant une animation festive au moment de Noël : le défilé de tracteurs décorés.

L'association est également présente sur de nombreux événements sarthois, elle assure aussi la médiation entre les agriculteurs et son voisinage.

Il est demandé aux communes qui accueillent la parade des tracteurs illuminés une participation financière afin de leur permettre de couvrir les charges. Pour information les parades mobilisent plus de 20 tracteurs sur une douzaine de dates et environ 14 communes traversées.

Dominique ROUSSEAU sort de la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix « pour » (sortie de la salle de Dominique ROUSSEAU) :

- Décide de verser une participation financière de 300 € à l'association La Ceinture Verte Mancelle,
- Mandate Mme le Maire pour le mandatement,
- Dit que la somme est prévue au budget de la commune.

VIII - Composition de la commission communale des impôts directs

Délibération 2026/06/10 :

Mme le Maire donne la parole à Virginie SIEG, Ajointe à l'urbanisme, qui rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Considérant qu'il convient de proposer 32 personnes pour permettre au Directeur des Services fiscaux de désigner les membres de la commission communale des impôts directs de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 23 voix « pour », de dresser une liste de 32 noms pour permettre au Directeur des services fiscaux de désigner les membres de la commission communale des impôts directs de la commune :

BELLANGER François	REYNIER Emmanuel
ROUSSEAU Dominique	HERON (née CADIEU) Annick
LEGROS Claude	VINÇON (HERON) Ginette
HERVÉ Paul	HÉRISSÉ (DELAREUX) Nadine
ROBERT Jean-Yves	BRUNET Patrick
JARROSSAY Loïc	KUZNICKI (née MANSO) Bernadette
QUÉRU (née LOISEAU) Jannick	CADORET (née CHEVALIER) Fabienne
MAZÉ Pascal	TARDIF Jean
MONTEWIS Richard	BROSSARD Peggy
FOURNIER Stéphane	PILON (née FROGER) Jocelyne
PILON Michel	SIMON (née HUBERT) Stéphanie
MENARD Pascal	LEMOSSE Jessica
BIGOT Daniel	DURAND Sylvie
SIMON Bernard	TAUREAU Clémence
LOISEAU Eric	SIEG Virginie
DELAVIGNE (née TOSTAIN) Pierrette	OZAN Laura

IX - Urbanisme : Elaboration d'une charte forestière et bocagère au sein du Pays Vallée de la Sarthe

Délibération 2026/06/11 :

Mme le Maire donne la parole à Virginie SIEG, Adjointe à l'urbanisme, qui expose à l'Assemblée ;

Le Pays Vallée de la Sarthe s'engage progressivement dans l'élaboration d'une Charte forestière et bocagère.

Dans le cadre d'une mission de stage réalisée en 2025, un état des lieux des haies et des forêts a été réalisé à l'échelle du Pays. D'une part, il a mis en évidence une densité moyenne des haies plus élevée qu'à l'échelle française (46 mL/ha en 2024 contre 22 mL/ha en France métropolitaine), malgré une régression de 10% du linéaire depuis 2020.

D'autre part, il a souligné que la couverture forestière du Pays était quant à elle en croissance, de 5.5% depuis 2012, avec un couvert boisé de près de 17% en 2024.

Enfin, un observatoire a été élaboré à l'échelle de chaque commune qui est consultable avec le lien suivant (onglet « carte » à gauche de l'écran) : <https://valelus-base.vercel.app/>

En vue d'affiner l'état des lieux des haies et des forêts, le Pays Vallée de la Sarthe sollicite aujourd'hui l'aide des communes de son territoire.

Il est présenté à l'Assemblée délibérante l'observatoire et les questions des onglets FORET et HAIES.

Il est fait appel à des élus volontaires afin de co-construire et suivre la démarche d'élaboration de la Charte forestière et bocagère portée par le Pays Vallée de la Sarthe

Elus volontaires : Emmanuelle BESNARD et Dominique ROUSSEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix « pour », désigne Emmanuelle BESNARD et Dominique ROUSSEAU en tant qu'élus volontaires pour participer à la démarche d'élaboration de la Charte forestière et bocagère.

X - Constitution de groupes projet pour l'aménagement et dynamisation du centre bourg

Délibération 2026/06/12 :

Mme le Maire expose à l'Assemblée que l'aménagement du centre bourg est le projet phare du mandat.

La réflexion du projet « aménagement et dynamisation du centre bourg dans la perspective de 20 ans », se décompose en plusieurs phases. Une première phase de réflexion, définition des besoins, une phase de construction du projet et validation, une phase d'étude avec éventuellement un assistant à maîtrise d'ouvrage puis maître d'œuvre et enfin réalisation des travaux.

3 groupes projets vont être constitués :

- Les déplacements dans le centre bourg en tenant compte d'une vue d'ensemble sur les pôles communaux avec accès piéton, voie douce, vélo, stationnement, (de la médiathèque au kiosque, ancienne mairie)
- L'activité commerciale, professions libérales, santé, marché, festivités,
- L'environnement et bourg intelligent : ilot de fraîcheur, objets connectés (lot) ...

Mme le Maire propose au conseil de constituer les groupes au sein du conseil. Ensuite une communication sera réalisée pour les membres extérieurs.

Les élus se répartissent dans les groupes de la manière suivante :

	Déplacements	Activités commerciales...	Environnement, bourg intelligent...
Elu référent	Loïc JARROSSAY	Jean-Luc HUVELINE	Virginie SIEG
Agent référent			
Membres élus	Pascal MAZÉ, Stéphanie SIMON, Bérénice GAZON, Guillaume TRICOT	Ghislaine RULLIER, Clémence TAUREAU	Romain EVRARD, Gaël GUÉDÈS, Emmanuelle BESNARD, Vincent LELOUP
Membres ext commerces, professions libérales	2	5	2
citoyens	3	2	3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix « pour » valide la constitution de ces groupes projets comme indiqué ci-dessus.

XI - Ressources Humaines Délibération sur Indemnité horaire des travaux supplémentaires (IHTS)

Délibération 2026/06/13 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24/11/2022 ;

Vu la délibération n°2022/11/12 en date du 24/11/2022 relative à l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont instaurées dans la collectivité depuis la délibération n°2022/11/12 en date du 24/11/2022 (reçue en Préfecture et publiée le 01/12/2022).

Pour rappel, la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Pour la commune de SPAY, tous les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B peuvent prétendre aux IHTS.

A la demande des services de la Trésorerie, il y a lieu de compléter la délibération n°2022/11/12 du 24/11/2022 en précisant les grades concernés par ces indemnités.

Madame le Maire propose donc que soient instaurés les IHTS pour les grades suivants :

Services	Cadres d'emplois	Grades
Administratif	Attachés territoriaux	Attaché ppal
Administratif	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur ppal 2 ^e classe Rédacteur ppal 1 ^e classe
Administratif	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2 ^e classe Adjoint administratif ppal 1 ^e classe
Administratif (informatique)	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppal
Administratif (informatique) Technique	Techniciens territoriaux	Technicien Technicien ppal 2 ^e classe Technicien ppal 1 ^e classe
Technique Houssay Périscolaire	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2 ^e classe Adjoint technique ppal 1 ^e classe

Houssay	Éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux	Éducateur des APS ppal 1 ^e classe
Houssay	Opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux	Opérateur qualifié des APS
Médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux	Assistant de conservation Assistant de conservation ppal 2 ^e classe Assistant de conservation ppal 1 ^e classe
Médiathèque	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2 ^e classe Adjoint du patrimoine ppal 1 ^e classe
Périscolaire	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe
Périscolaire	Assistants spécialisés des écoles maternelles territoriaux	ATSEM ppal 2 ^e classe ATSEM ppal 1 ^e classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix « pour », approuve l'instauration des IHTS aux grades proposés et complète la délibération n°2022/11/12 du 24/11/2022.

XII - Communauté de communes du Val de Sarthe

1. Modification des statuts

Délibération 2026/06/14 :

Mme le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 16 avril 2026 portant sur modification de ses statuts sur le point à l'article 7 : Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification et d'en délibérer.

Après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire et pris connaissance de la délibération mentionnée ci-dessus, le conseil municipal, décide par 23 voix « pour » :

- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté concernant la composition du bureau comme indiqué ci-dessus.
- De joindre ci-après, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.



DE575_01_04_26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Spay.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 45	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, DIEUL, FRENEHARD, GIRAudeau, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUÈRE, LAFORÊT, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SIEG, SURUT, TAUREAU.

M. BELLARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, GERVAIS, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, TELLIER, TOURANCHEAU, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BACOUPE a donné pouvoir à M. FONTAINEAU.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme LANCIEU Delphine, Mme LESEVE Martine et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes – Composition du Bureau

Lors de la rencontre des Maires en date du 2 avril dernier, Monsieur le Président avait évoqué la création future de trois conseillers délégués en charge de la piscine, des Mobilités et du P.L.U.I.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du C.G.C.T. : « Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, ».

La Communauté de communes est actuellement dotée d'un Bureau dont les membres sont le Président et les Vice-présidents et d'un autre membre.

Étant donné que chaque Vice-président est titulaire d'une délégation du Président, Monsieur le Président, propose une modification des statuts de la Communauté de communes, comme suit :

✓ Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués.

Pour mémoire, conformément aux dispositions du C.G.C.T., si ces modifications sont validées par le conseil de communauté, elles seront soumises à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes comme détaillée ci-dessus.

Signature de la Secrétaire de séance
Madame Dorothée BEAULIEU



Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-Z47200629-20260417-DE575_01_04_26-DE
en date du 17/04/2026 ; REFERENCE ACTE : DE575_01_04_26

2. Retour sur le séminaire du 06 juin 2026

Le 06 juin 2026, la Communauté de communes du Val de Sarthe a organisé un séminaire ouvert aux élus communaux, les responsables des services communautaires et les dgs, sgm des communes membres.

Objectifs :

- Partager les grandes orientations du projet de territoire.
- Renforcer la compréhension du fait intercommunal.
- Engager le mandat dans une logique de coopération entre Communes et intercommunalité.

Cette journée s'est déroulée comme suit :

- Temps d'interconnaissance autour de la période électorale 2026 : quels sujets ont été les plus présents dans les campagnes (santé, économie, participation citoyenne, démographie...) ?

Les élus se sont retrouvés par secteurs de Communes afin de faire connaissance et d'échanger sur les temps forts de la période électorale (difficultés, réussites, enjeux, objectifs communs...).

- Phase « descendante » sur :

- Le fait intercommunal : les lignes de partage de l'action publique (lignes souvent intriquées avec deux exemples : la voirie et la santé).
- Le bloc communal comme unité : le « eux » versus « nous ». Évocation des pactes de gouvernance et financier et fiscal.
- Les grands axes du projet de territoire.

- « Services dating »

Répartis en groupes, les élus passent d'une salle à l'autre. Ils sont accueillis par des acteurs référents municipaux et communautaires de la thématique : cadre communautaire, cadre municipal, élu.

- Ateliers thématiques animés par des binômes élu/agent.

- Comment mieux faire circuler l'information entre les instances du bloc communal ?
- Comment impliquer davantage les citoyens dans l'action publique locale ?
- Mutualisation : les différentes formes possibles (notamment les services communs).
- Prospectives : quel avenir pour le Val de Sarthe (territoire à +4°C, démographie fragile...) ?

XIII - Présentation des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
26 00006	334 chemin du Meslier	ZE 14 ZE 87 ZE 89	150 m ² 607 m ² 201 m ²		X
26 00007	15 rue d'Arnage	AL 322 AL 65	470 m ² 116 m ²		X
26 00008	20 rue de Voivres	AB 232	345 m ²		X
26 00009	8 rue des Vignes	ZH 265	673 m ²		X
26 00010	14 rue des Cèdres	ZH 206 ZH 214	208 m ² 36 m ²		X
26 00011	12 rue de la Bruyère	AB 14	569 m ²		X

Ressources humaines

Signature de contrat de travail à durée déterminée depuis le conseil municipal du 04/05/2026

NOM	PRENOM	POSTE	Objet	SERVICE	CDD		Temps de travail / semaine en centième
					Début	Fin	
GRUEL	Enzo	Agent périscolaire (entretien locaux et surveillance temps méridien)	Remplacement d'agent	Périscolaire	22/05/2026	05/06/2026	25.50/35
GRUEL	Enzo	Agent périscolaire (entretien locaux et surveillance temps méridien)	Remplacement d'agent	Périscolaire	01/06/2026	05/06/2026	35/35
GRUEL	Enzo	Agent périscolaire (entretien locaux et surveillance temps méridien)	Remplacement d'agent	Périscolaire	06/06/2026	10/06/2026	35/35
GRUEL	Enzo	Agent périscolaire (entretien locaux et surveillance temps méridien)	Remplacement d'agent	Périscolaire	15/06/2026	03/07/2026	35/35
TRUELLE	Mathide	BNSSA	Accroissement saisonnier	Houssay	27/06/2026	30/08/2026	35/35
METEYER	Pauline	Agent de contrôle des entrées	Accroissement saisonnier	Houssay	27/06/2026	30/08/2026	35/35
BERGER	Céléna	Agent de contrôle des entrées	Accroissement saisonnier	Houssay	27/06/2026	31/07/2026	35/35
GUILLO	Lola	Agent de contrôle des entrées	Accroissement saisonnier	Houssay	01/08/2026	30/08/2026	35/35
LEFOL	Lukas	Agent de location matériel	Accroissement saisonnier	Houssay	27/06/2026	31/07/2026	35/35
LARUE	Maxence	Agent de location matériel	Accroissement saisonnier	Houssay	27/06/2026	31/07/2026	35/35
LOISEAU	Candice	Agent de location matériel	Accroissement saisonnier	Houssay	01/08/2026	30/08/2026	35/35
RAGOT	Quentin	Agent de location matériel	Accroissement saisonnier	Houssay	01/08/2026	30/08/2026	35/35
GAGNEUX	Lola	Agent remplaçant location et entrées	Accroissement saisonnier	Houssay	27/06/2026	31/07/2026	35/35
RENAULT	Coline	Agent remplaçant location et entrées	Accroissement saisonnier	Houssay	01/08/2026	30/08/2026	35/35
CHERBOEUF	Léo	Surveillance mini golf	Accroissement saisonnier	Houssay	27/06/2026	31/07/2026	35/35
NORMAND	Inès	Surveillance mini golf	Accroissement saisonnier	Houssay	01/08/2026	30/08/2026	35/35
ROUSSEAU	Anais	Agent d'entretien	Accroissement saisonnier	Houssay	27/06/2026	31/07/2026	35/35
BOUL	Nicolas	Agent de maintenance des bâtiments	Remplacement d'agent	Technique	04/06/2026	30/06/2026	35/35

Convention de stage

OBJET	SERVICE	DEBUT	FIN
Formation en milieu professionnel Bas Pro 2HPSASSP	Ecole maternelle (sur temps scolaire)	08/06/2026	26/06/2026
Stage seconde	Ecole maternelle (sur temps scolaire)	22/06/2026	26/06/2026

Domaine budgétaire

Date de l'acte	Objet	Montant
15/04/2026	Remboursement anticipé de l'emprunt du terrain Le Gué suite à la vente de ce dernier	38 757,27 €

XIV - Divers

- Diagnostic statistique de la Sarthe

Mme le Maire présente quelques données du diagnostic statistique de la Sarthe qui a été présenté aux élus en début de mandat.

Mme le Maire donne la parole aux élus référents qui présente les affaires en cours des commissions communales et communautaires.

Séance levée à 22h18

Loïc JARROSSAY
Secrétaire de séance

Katia HARDOUIN,
Maire de SPAY